

**Part forfaitaire
de la dotation globale de fonctionnement 2001
Acomptes provisionnels
à verser aux communes de Polynésie française
pour les mois de janvier, février et mars 2001 (en F CFP)**

Communes	Rappel D.G.F. forfaitaire 2000	Acompte provisionnel mensuel pour 2001	Total des acomptes (janvier, février et mars 2000)
Raivavae.....	36.174.787	3.014.566	9.043.698
Rapa.....	28.324.281	2.360.357	7.081.071
Rimatara.....	31.662.405	2.638.534	7.915.602
Rurutu.....	51.419.361	4.284.947	12.854.841
Tubuai.....	58.831.658	4.902.638	14.707.914
Iles Australes	206.412.492	17.201.042	51.603.126
Arue.....	167.118.869	13.926.572	41.779.716
Faaa.....	464.690.546	38.724.212	116.172.636
Hitiia O Te Ra.....	153.769.247	12.814.104	38.442.312
Mahina.....	202.571.125	16.880.927	50.642.781
Moorea-Maiao.....	211.029.771	17.585.814	52.757.442
Paea.....	189.715.980	15.809.665	47.428.995
Papara.....	150.793.290	12.566.108	37.698.324
Papeete.....	496.694.161	41.391.180	124.173.540
Pirae.....	256.785.725	21.398.810	64.196.430
Punaauia.....	326.740.958	27.228.413	81.665.239
Taiarapu-Est.....	177.122.126	14.760.177	44.280.531
Taiarapu-Ouest.....	116.370.101	9.697.508	29.092.524
Teva I Uta.....	135.996.912	11.333.076	33.999.228
Iles du Vent	3.049.398.811	254.116.566	762.349.698
Bora Bora.....	116.162.512	9.680.209	29.040.627
Huahine.....	113.374.788	9.447.899	28.343.697
Maupiti.....	41.443.829	3.453.652	10.360.956
Tahaa.....	100.308.342	8.359.029	25.077.087
Taputapuata.....	94.723.942	7.893.662	23.680.986
Tumaraa.....	86.665.720	7.222.143	21.666.429
Uturoa.....	95.877.006	7.989.751	23.969.253
Iles Sous-le-Vent	648.556.139	54.046.345	162.139.035
Fatu Hiva.....	36.213.918	3.017.827	9.053.481
Hiva Oa.....	90.021.435	7.501.786	22.505.358
Nuku Hiva.....	85.966.455	7.163.871	21.491.613
Tahuata.....	31.916.893	2.659.741	7.979.223
Ua Huka.....	34.001.788	2.833.482	8.500.446
Ua Pou.....	68.117.077	5.676.423	17.029.269
Iles Marquises	346.237.566	28.853.130	86.559.390
Anaa.....	31.381.685	2.615.140	7.845.420
Arutua.....	42.830.624	3.569.219	10.707.657
Fakarava.....	57.311.443	4.775.954	14.327.862
Fangatau.....	23.925.454	1.993.788	5.981.364
Gambier.....	39.302.139	3.275.178	9.825.534
Hao.....	51.165.765	4.263.814	12.791.442
Hikeru.....	23.675.005	1.972.917	5.918.751
Makemo.....	46.080.026	3.840.002	11.520.006
Manihi.....	40.561.753	3.380.146	10.140.438
Napuka.....	24.917.810	2.076.484	6.229.452
Nukutavake.....	24.298.936	2.024.911	6.074.733
Puka Puka.....	21.107.912	1.758.993	5.276.979
Rangiroa.....	84.787.595	7.065.633	21.196.899
Reao.....	26.964.338	2.247.028	6.741.084
Takarua.....	39.564.959	3.297.080	9.891.240
Tatakoto.....	22.859.548	1.904.962	5.714.886
Tureia.....	46.440.300	3.870.025	11.610.075
Tuamotu-Gambier	647.175.292	53.931.274	161.793.822
Total général	4.897.780.300	408.148.357	1.224.445.071

ARRETE n° 57 DRCL du 2 février 2001 instituant une commission de propagande pour le renouvellement des conseils municipaux dans les communes des îles du Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par

la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 32 ;

Vu le décret n° 2000-973 du 5 octobre 2000 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté n° 855 DRCL du 13 novembre 1997 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué une commission de propagande pour le renouvellement des conseils municipaux dans les communes des îles du Vent.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Bernard Tourteau, juge au tribunal de première instance de Papeete, *président* ;
- M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, *membre* ;
- M. Michel Piehi, représentant le directeur de l'Office des postes et télécommunications, *membre* ;
- M. Irwing Lagarde, représentant le trésorier-payeur général, *membre*.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mlle Jocelyne Van Elverdinghe, chef du bureau de la réglementation et des élections.

Art. 2.— La présente commission sera compétente pour toutes les communes de la subdivision des îles du Vent.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Papeete.

Art. 4.— Les mandataires des listes pourront assister aux travaux de la commission à titre consultatif.

Art. 5.— Le président, les membres de la commission de propagande et le secrétaire général de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2001.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 58 DRCL du 2 février 2001 instituant une commission de propagande pour le renouvellement des conseils municipaux dans les communes des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 32 ;

Vu le décret n° 2000-973 du 5 octobre 2000 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté n° 855 DRCL du 13 novembre 1997 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué une commission de propagande pour le renouvellement des conseils municipaux dans les communes des îles Sous-le-Vent.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Alain Tessier-Flohic, juge au tribunal de première instance de la section détachée de Raiatea, *président* ;
- M. Christophe Tissot, administrateur des îles Sous-le-Vent, *membre* ;
- M. Alain Wingel, payeur des îles Sous-le-Vent, *membre* ;
- M. Terii Tarati, représentant le directeur de l'Office des postes et télécommunications à Uturoa, *membre*.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Xavier Le Gall, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent.

Art. 2.— La présente commission sera compétente pour les communes des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Uturoa.

Art. 4.— Les mandataires des listes pourront assister aux travaux de la commission à titre consultatif.

Art. 5.— Le président, les membres de la commission de propagande et le secrétaire général de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2001.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 59 DRCL du 2 février 2001 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de Papeete et Faa'a.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2000-973 du 5 octobre 2000 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 30 janvier 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé dans chacune des deux communes de Papeete et de Faa'a une commission de contrôle des opérations de vote.

Art. 2.— La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Papeete est composée comme suit :

- *président* : M. Pierre Gausсен, président de chambre à la cour d'appel de Papeete ;
- *membre* : M. José Thorel, juge au tribunal de première instance de Papeete ;
- *secrétaire* : M. Joseph Le Plain de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 3.— La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Faa'a est composée comme suit :

- *président* : M. Pierre Espieu, vice-président du tribunal de première instance de Papeete ;
- *membre* : M. François de Curraize, conseiller à la cour d'appel de Papeete ;
- *secrétaire* : Mme Titaina Trillon de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les présidents et membres des commissions de contrôle, les maires des communes de Papeete et de Faa'a sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2001.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 28 DAF/PERS du 6 février 2001 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Angue, professeur des universités, vice-recteur de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;